



Allées extérieures

Les allées extérieures de votre lot doivent être désherbées, du bord de votre lot jusqu'à la moitié du sentier commun (sentier de gravier).

Entretien

Les mauvaises herbes doivent être enlevées de votre lot. L'entretien doit être fait dans vos plates-bandes et dans vos allées intérieures.

Débordement

On entend par débordement les plantes qui dépassent de votre lot dans le sentier commun (sentier de gravier).

Matériaux et plantes proscrites

Les matériaux non autorisés dans vos lots sont le métal galvanisé, le bois traité ou peint, l'asphalte, le béton, le tapis ou tout autre matériau identifié par le CA.

Aussi, il est interdit de cultiver des plantes susceptibles de nuire par leur emplacement à la culture des lots avoisinants. Cela inclut toutes les plantes vivaces qui peuvent envahir par les racines ou les rhizomes les lots avoisinants.

Les framboisiers doivent se retrouver au centre d'un lot, peu importe que le membre soit locataire ou non de lots concomitants.

Il est interdit de planter dans les lots une plante ligneuse, soit un arbuste, un arbrisseau ou un arbre pouvant atteindre 1.9 mètre.



% de plantes potagères

On doit retrouver dans les lots plus de 50% de plantes potagères (légumes, fines herbes et fleurs comestibles).

Quelques petits rappels importants de nos règlements

Date limite de prise de possession d'un lot

Si, après le premier samedi de juin, aucun travail n'est effectué sur un certain lot, celui-ci sera remis en location.

Interdictions

Il est interdit de cultiver dans son lot :

- Plante ligneuse : qui a la consistance du bois.
- Arbuste : plante ligneuse avec un tronc se ramifiant à la base pouvant atteindre 2 à 6 m.
- Arbrisseau : plante ligneuse multi troncs pouvant atteindre 4 m. et plus.
- Arbre : plante ligneuse avec un tronc pouvant atteindre plus de 7 m. *Exception faite pour les plantes grimpantes qui doivent être taillées pour produire (ex. : vigne, ronce, etc).

Clôtures et accessoires décoratifs

Il est interdit d'ériger des structures plus hautes que 30 cm (12 pouces) afin de délimiter les lots.

Les clôtures et accessoires décoratifs en plastique (ex. : flamants roses et girouettes) sont interdits.

Les bordures doivent être placées à l'intérieur des limites des lots.